Décryptage. Les fondations actionnaires, une révolution dans les transmissions d'entreprise ?

LOIS & CHIFFRES

Dimanche 16 mars 2025 à 11h00

Outil de transmission d'entreprise encore rarement utilisé en France, les fondations actionnaires ont fait leur démo au Medef, à Paris. Explication.

Dans le paysage des outils de transmission d'entreprise, les fondations actionnaires font figure d'exception. Pourtant, ce modèle présente des atouts notables pour les dirigeants souhaitant sécuriser l'avenir de leur société tout en garantissant la poursuite de valeurs sociales et environnementales. Le 13 février, lors du colloque " *Quelle gouvernance pour réussir sa transmission d'entreprise familiale ?* ", organisé par le Medef, une table ronde a mis en lumière cette alternative encore peu répandue en France.

Définies par la loi Pacte de 2019, les fondations actionnaires sont des structures reconnues d'utilité publique, créées pour accueillir tout ou partie des parts d'une entreprise de manière irrévocable. Leur principal objectif est de préserver l'indépendance de l'entreprise, en la protégeant des rachats indésirables ou des dérives spéculatives. Cette approche permet également de sanctuariser une stratégie à long terme, notamment lorsque celle-ci repose sur des engagements sociaux ou environnementaux qui pourraient être perçus comme peu rentables à court terme.

Une cession qui repose sur le don, non sur la vente

Mettre en place une fondation actionnaire implique toutefois un choix radical : le dirigeant doit se déposséder de ses titres. Contrairement à une cession classique où l'entrepreneur vend ses parts et perçoit un bénéfice, il les transmet ici sans contrepartie financière. Ce mécanisme entraîne une exonération des droits de mutation, mais suppose également une renonciation aux dividendes et aux revenus du capital. Un engagement fort.

Exemples concrets

Yann Rolland, past-dirigeant de l'ETI nantaise Cetih (307M€ de CA, 7 usines en France), illustre bien cette démarche. Ayant écarté l'option d'une transmission familiale et refusant de vendre au plus offrant, il a choisi de structurer la répartition du capital de son entreprise autour d'un modèle tripartite. Ainsi, le fonds de dotation familial Superbloom, qu'il préside, détient 35% du capital et réinvestit ses dividendes dans des actions philanthropiques, tandis que les salariés possèdent 33% des parts et les investisseurs 32%. Autre exemple marquant, celui de Nicolas Chabanne, cofondateur de C'est qui le patron ?! (126M€ de CA) qui s'est donnée pour mission de mieux rémunérer les agriculteurs. Pour lui, la fondation actionnaire garantit la continuité du projet et évite toute récupération capitalistique. "*Je ne ressens pas le besoin d'accumuler des richesses. Mon bonheur, c'est de partager*", confie-t-il. Ses enfants, loin de s'y opposer, ont même salué cette décision.

Encore rare en France

Si les fondations actionnaires restent marginales en France, elles sont en revanche bien plus répandues en Europe du Nord, où des entreprises emblématiques comme Rolex, Ikea ou Lego fonctionnent sous ce régime. Cependant, certaines initiatives françaises émergent, à l'image du réseau DE FACTO, qui regroupe plusieurs fondations actionnaires. Parmi elles, le Fonds Archimbaud pour L'Homme et la Forêt, ou encore le fonds de dotation actionnaire FICUS, lancé par La Compagnie Léa Nature, spécialiste des produits biologiques. Cette tendance traduit-elle un changement de mentalité chez les nouvelles générations d'entrepreneurs ? Pour Nicolas Chabanne, la réponse est oui : "*Finir multimillionnaire, c'est être l'homme le plus riche du cimetière ! Penser à la planète, créer une fondation… c'est un super modèle.*" Un message qui pourrait séduire de plus en plus de dirigeants soucieux de laisser un héritage durable au-delà de la seule transmission patrimoniale.

https://tribuca.net/lois-et-chiffres_142481223-decryptage-les-fondations-actionnaires-une-revolution-dans-les-transmissions-dentreprise